

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2017A14331

Dossier numéro : 2017-11-29/22

Titre

29 NOVEMBRE 2017. - Avenant n° 8 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 06-03-2018 page : 18972

Entrée en vigueur : 29-11-2017

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 23bis, l'alinéa 1er est complété par les mots suivants :

" L'Office subventionnera quatre services supplémentaires de suivi périnatal s'adressant aux familles les plus vulnérables. L'Office lancera un appel à projets et choisira les quatre services afin de couvrir Bruxelles et la Wallonie. L'Office tiendra compte dans ses choix de cette répartition géographique, du taux de pauvreté de la population pour les zones devant être couvertes et des localisations des services déjà subventionnés. ".

[Art.](#) 2. Le présent avenant N° 8 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018 entre en vigueur le jour de sa signature.